

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE  
L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES  
VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT**

**CONSEIL NATIONAL DE LA  
PROTECTION DE LA  
NATURE**

**DIRECTION DE L'EAU ET DE LA  
BIODIVERSITE**

**COMMISSION PARCS  
NATURELS REGIONAUX ET  
CHARTES DES PARCS  
NATIONAUX**

**AVIS N° 20091214-02**

**Séance du 14 décembre 2009**

**Avis motivé délivré au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, préalablement à la décision de classement du parc naturel régional du Queyras.**

**Annexe : liste des membres de la commission présents lors de la séance**

Président de séance : M. Bernard DELAY

Rapporteur : M. Gilles NAUDET

Composition de la délégation des porteurs du projet :

Mme Nadine PERIS, conseillère régionale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, déléguée aux parcs naturels régionaux,

Mme Marie BOUCHEZ, conseillère régionale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et vice-présidente du parc,

Mme Mireille PILE, directrice de l'environnement, du développement durable et de l'agriculture à la région Provence-Alpes Côte d'Azur,

M. Yves GOÏC, président du syndicat mixte du parc naturel régional du Queyras,

M. Christian LAURENS, maire de Ristolas, président de la communauté de communes du Queyras,

M. Mathieu ANTOINE, délégué communal et trésorier du parc,

M. Jacques VALLET, directeur du parc,

M. Michel BLANCHET, attaché scientifique du parc.

Représentant du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

M. Olivier ROUSSET, directeur adjoint de la DREAL PACA, accompagné de Mme Caroline DEMARTINI, adjointe au chef de service biodiversité, eau et paysages de la DREAL PACA et de Mme Isabelle SENDRAL, chargée de mission parcs naturels régionaux à la DREAL PACA.

La commission est saisie du projet de classement du parc naturel régional du Queyras au stade de l'avis final. Précédemment, elle a eu à connaître du projet lors de sa séance du 16 juin 2008 au titre d'un premier avis intermédiaire. Au vu des insuffisances du dossier, elle a demandé à être saisie pour un deuxième avis intermédiaire, qu'elle a rendu lors de sa



séance du 19 janvier 2009, au cours de laquelle elle a émis ou rappelé un certain nombre de recommandations.

La commission prend connaissance du courrier adressé à son attention par le maire de Vars en date du 7 décembre 2009 relatif au périmètre proposé au classement. Elle précise qu'il ne lui appartient pas de trancher des éléments de procédure ou d'appréciation portés par la région et considère en tout état de cause que le périmètre qui lui est soumis n'appelle pas d'observations de sa part.

La commission entend les représentants du préfet de région, faisant état de l'avis favorable de celui-ci au classement du parc du Queyras et de ses motivations.

La commission relève la qualité remarquable du patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire du Queyras. Elle note la volonté de rupture et la nouvelle dynamique engagée par l'équipe du parc pour élaborer et mettre en œuvre le projet de charte sur le territoire. Elle souligne néanmoins l'insuffisance du projet de charte qui ne développe pas, en termes d'objectifs et d'actions, des thèmes très importants pour le Queyras, en particulier ceux concernant la richesse et la fragilité de son patrimoine naturel et culturel, alors que ces thèmes constituent le fondement et la spécificité des parcs naturels régionaux. De plus, ce document ne donne pas assez de garanties sur l'engagement et la pérennisation des actions présentées.

Néanmoins et sur la base des informations portées à sa connaissance en séance par la délégation, la commission donne un avis favorable pour le classement du parc naturel régional du Queyras pour une durée de 12 ans. Cet avis est assorti de la demande expresse à l'égard du syndicat mixte de gestion du parc de produire un rapport d'étape à l'issue d'une période de trois ans à compter de l'approbation de la charte. La commission souhaite un soutien appuyé du conseil régional pendant cette période, les services de l'état pouvant être sollicités si besoin est.

Ce document comportera un bilan évaluatif du contenu et de la mise en œuvre de la charte et du programme d'actions triennal 2010-2012. Il sera établi sous la forme d'un rapport d'étape faisant état de l'ensemble des actions engagées par le syndicat mixte de gestion du parc au cours des trois premières années de classement. Il devra notamment traiter de l'ensemble des points soulevés par la commission, indiqués ci-après :

- **le programme triennal (2010-2012)** contient peu d'actions opérationnelles. Il se contente essentiellement de détailler la liste des études qui seront réalisées sur le territoire. Le rapport d'étape précisera les plans d'actions élaborés suite à ces études, leur engagement, avec à l'appui des éléments de mise en œuvre (échancier, moyens, ...)
- **le patrimoine naturel** : le rapport d'étape devra démontrer qu'une véritable stratégie de conservation et de valorisation du patrimoine naturel a été établie et mise en œuvre. A cet égard, cela impliquera de :
  - définir les aires naturelles abritant les habitats naturels et d'espèces à enjeux de conservation, notamment leurs modalités de protection et de gestion, avec la mise en place d'objectifs, de moyens et d'actions (espace naturel sensible, arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, réserve biologique forestière, sites Natura 2000, convention ou contrat de gestion, zonages appropriés dans les documents d'urbanisme...)
  - présenter l'objectif et l'action du parc en matière de grands prédateurs ou d'espèces à forte valeur patrimoniale (relais plan d'action national ou initiative locale)
  - indiquer les mesures prises afin de renforcer le rôle de coordination du syndicat mixte de gestion du parc pour assurer une cohérence entre les



différentes mesures de protection ou de préservation du patrimoine naturel sur le territoire ;

- identifier une trame verte et bleue à l'échelle du territoire permettant de visualiser les corridors écologiques et les aires naturelles d'habitats et d'assurer la préservation ou la remise en bon état de ces milieux ;
  - établir le bilan des inventaires réalisés et à compléter, et pour ceux réalisés, préciser leurs déclinaisons opérationnelles ;
  - présenter les actions significatives de la part du syndicat mixte de gestion du parc pour garantir l'entière mobilisation des collectivités et de l'équipe du parc pour préserver le patrimoine naturel sur le territoire du parc (ceci constitue une forte attente de la commission) ;
  - donner des précisions sur les modalités de gestion de la réserve naturelle de Ristolas et fournir son plan de gestion ; la commission prend acte par ailleurs de la désignation du syndicat mixte de gestion du parc comme gestionnaire de cette réserve naturelle nationale ;
- **l'architecture et les paysages** : l'analyse et les orientations ou prescriptions en matière d'architecture et de paysage remarquables sont peu développées dans la charte et celle-ci s'appuie surtout sur l'aide aux communes par le biais de la mise en place de l'atelier du patrimoine. Le rapport d'étape détaillera le bilan du fonctionnement de l'atelier du patrimoine, en précisera les objectifs et le programme des actions prioritaires, l'identification des éléments remarquables et les prescriptions générales qui orienteront les avis du parc, les actions engagées, le budget et les moyens alloués, ainsi que les éléments permettant l'évaluation du dispositif ;
  - **l'eau** : la commission sera très attentive à la poursuite du contrat de rivière, à la démarche de mise en place d'un SAGE, ainsi qu'aux résultats de l'étude visant à définir le profil idéal du Guil et, suite à cette étude, à la production à court terme d'un « Schéma de gestion et d'aménagement du lit majeur du Guil et de ses affluents », qui constituera une référence pertinente, en termes de bilan et d'objectifs. La commission s'intéressera tout particulièrement à l'exploitation des cours d'eau (graviers, roches ...) et du sous-sol (carrières), ainsi qu'à la prise en compte des conséquences de la création de neige artificielle. La commission attend toujours un bilan, notamment cartographique, des aménagements liés à la production et à l'utilisation de la neige artificielle et note l'engagement du parc à ne plus y avoir recours. Le rapport d'étape devra donner des garanties permettant de s'assurer que cet engagement est tenu ;
  - **la réglementation de la circulation des engins motorisés** : la charte contient des engagements, à défaut d'un article établissant des règles de circulation sur les voies et chemins de chaque commune. La mise en œuvre de ces engagements relatifs à la réalisation d'un inventaire des voies autorisées et non autorisées, l'élaboration d'un schéma des circulations à moteur autorisées et la prise d'arrêtés municipaux est attendue dans les plus brefs délais afin de rendre opérantes les dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'environnement ;
  - **L'agriculture** : les zones à enjeux agro-sylvo-pastoraux mériteraient d'être définies avec davantage de précision. Le rapport d'étape les développera utilement, notamment en termes d'objectifs et d'actions. Le devenir du pastoralisme tant en termes de qualité des alpages que de retour pour la profession et les communes concernées, appelle une attention particulière. La réalisation de diagnostics agro-pastoraux adaptés apparaît cruciale, avec leurs déclinaisons dans les baux de pâturage suivant un calendrier opérationnel. Le choix d'élaborer une nouvelle convention par alpage à l'appui d'un diagnostic pastoral et environnemental systématique permettra d'envisager avec sérieux le devenir du pastoralisme ;
  - **La forêt** : la notion de « forêt exemplaire » mériterait d'être définie avec davantage de précision en termes d'expérimentations et d'exemplarité, sur toute la filière, de la gestion au quotidien à l'exploitation et à la valorisation. Les objectifs et les moyens devront être précisés à travers des conventions avec l'ONF et les professionnels, en



particulier en ce qui concerne la conservation d'habitats naturels forestiers et les modalités de gestion forestière soutenable ;

- **l'urbanisme** : la commission considère avec intérêt le document fourni à l'appui du dossier qui présente un aspect à la fois photographique et cartographique permettant de visualiser le bâti existant. Toutefois, la portée d'un tel document reste limitée s'il n'est pas suivi de l'établissement de règles visant à contenir l'extension urbaine et fixant des limites quantitatives de consommation d'espace agricole, accompagnées d'un zonage précis des espaces à préserver de l'urbanisation, notamment avec l'identification des coupures d'urbanisation. Le rapport d'étape devra apporter les précisions nécessaires pour donner à ce document une portée opérationnelle au-delà d'un simple suivi du bâti sur le territoire. Il détaillera notamment les évolutions des documents d'urbanisme dans le cadre de leur mise en compatibilité avec la charte, ainsi que le calendrier et les modalités de la production d'un SCOT. L'état des lieux des prairies de fauche dans les deux premières années de classement constitue un élément majeur du programme d'actions dans le sens où il sera suivi d'une action de préservation de ces prairies. La commission sera particulièrement vigilante sur les suites données à cet état des lieux ;
- **la répartition des compétences** : lors du rapport d'étape, les conventions avec les partenaires du parc (syndicat de gestion des stations, office du tourisme, ...) devront être jointes, pour s'assurer que les actions pilotées par ces partenaires telles que prévues dans la charte pourront être mises en œuvre de façon pérenne durant la période de classement du parc. Un bilan de l'installation du conseil scientifique permettra de donner des indications sur le fonctionnement effectif de cette instance ;
- les **indicateurs** : en l'absence totale d'indicateurs dans la charte, il est plus que souhaitable que le syndicat mixte de gestion du parc s'investisse dès que possible dans la mise en place d'une méthodologie et d'une évaluation qualitative de la mise en œuvre de la charte et de l'évolution du territoire. La liste des indicateurs retenus figurera dans le rapport d'étape tout en précisant les données annuelles correspondant à ces indicateurs pour la période 2010-2012 ;
- Le rapport d'étape fournira un **schéma de fréquentation touristique**, attendu par le CNPN depuis 1996, afin de préciser les orientations du parc en matière de gestion touristique. La commission considère avec intérêt les ambitions manifestées, devant la commission, par le syndicat mixte de gestion du parc de mettre en place un tourisme durable. Elle demande que le rapport d'étape présente les actions engagées dans ce domaine et fasse ressortir les premières évolutions constatées.

A l'échéance de ces trois ans, au premier semestre 2013, ce rapport d'étape sera remis au ministre en charge de l'environnement. La commission demande à être saisie de ce rapport sur lequel elle rendra un avis. A cette occasion, elle se réserve le droit de recommander au ministre en charge de l'environnement de procéder au retrait du classement en parc naturel régional conformément aux dispositions de l'article R. 333-11 du code de l'environnement qui stipulent que « *lorsque le fonctionnement ou l'aménagement d'un parc n'est pas conforme à la charte ou que le parc ne remplit plus les critères qui ont justifié son classement, il peut être mis fin, par décret, au classement du territoire en parc naturel régional* ».

La commission souhaite que le conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur accompagne tout particulièrement le parc naturel régional du Queyras dans la mise en œuvre de sa charte sur le territoire, et notamment durant les trois prochaines années. Elle considère que le conseil régional doit se mobiliser en priorité en faveur des parcs naturels régionaux existants, en particulier dans les phases de renouvellement et de suivi/évaluation des chartes, avant d'envisager toute démarche de création de parcs naturels régionaux. Concernant d'ailleurs les nouveaux projets de parcs naturels régionaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commission réitère son souhait de bénéficier de plus de lisibilité dans la stratégie du conseil régional.

L'avis favorable de la commission au classement du parc naturel régional du Queyras est adopté dans les conditions suivantes :

- 14 voix favorables au classement, étant entendu que les conditions et les observations formulées précédemment devront impérativement inspirer la mise en œuvre de la charte et l'action du syndicat mixte de gestion du parc et que le rapport d'étape sur trois ans devra être réalisé
- 2 voix défavorables au classement

Le président de la commission  
« Parcs naturels régionaux et chartes  
des parcs nationaux »  
du Conseil national de la protection de la nature



Monsieur Bernard DELAY



## ANNEXE

Liste des membres de la commission chargée des parcs naturels régionaux et des chartes des parcs nationaux du Conseil national de la protection de la nature présents lors de la séance du 14 décembre 2009 relative à l'examen du projet de charte du parc naturel régional du Queyras

M. Bernard DELAY	personnalité scientifique
M. Emmanuel MICHAU	ONF
M. Cyrille LEFEUVRE	MEEDDM/DEB
M. Guillaume CLOYE	APCA
M. Christophe GAUCHON	CNRS
M. François VERON	CEMAGREF
M. Gilles NAUDET	FNE
M. Jean-Marie GOURREAU	AFSSA
M. Patrick FOLTZER	Alsace Nature
M. Jean-François GOSSELIN	SPN du Gard, LRNE
M. Paul RAOULT	FPNRF
M. Jean UNTERMAIER	SNPN
M. Jean-Claude MALAUSA	INRA
M. Loïc BIDAULT	LPO
M. Arnaud COSSON	personnalité scientifique
M. Jean-Marie PETIT	PNF
M. Serge URBANO	FNE
(SG du comité permanent du CNPN - sans voix délibérative)	